



Rapport de synthèse **des Forums**

Vers un enseignement plus inclusif

25 mai 2011

28 juin 2011

Une initiative du
Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale 138 – B 1000 Bruxelles
T 02 212 30 30
epost@cntr.be / www.diversite.be

Rédaction :

- Business Writers
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Pourquoi le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme se préoccupe-t-il de la question de l'enseignement inclusif?

En 2003, année de la première loi fédérale de lutte contre les discriminations, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (ci-après dénommé « le Centre ») a connu une extension de ses missions. En dehors des questions raciales, il s'est vu chargé de traiter des discriminations dites « non raciales », notamment celles sur base du handicap et de l'état de santé. Depuis lors, **le handicap est le deuxième motif de discrimination** (après les motifs raciaux) en nombre de dossiers. Par conséquent le Centre accorde une attention spéciale au handicap et en fait une de ces priorités stratégiques.

Qui dit loi fédérale, dit compétences fédérales. Jusqu'il y a peu, le Centre ne pouvait traiter des situations relevant des compétences des communautés et des régions. L'enseignement sortait ainsi de son champ d'action, même s'il était régulièrement interpellé pour des situations liées à la vie scolaire d'enfants ou de jeunes en situation de handicap.

Ceci n'est plus vrai aujourd'hui puisque le Centre est en voie d'interfédéralisation. Les décrets anti-discrimination de la Région wallonne¹ et de la Communauté française² ont désigné le Centre comme institution publique indépendante de lutte contre les discriminations dans les matières communautaires et régionales. En 2009, il a conclu des protocoles de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. De ce fait, il peut traiter des situations de discriminations dans des secteurs relevant des compétences régionales et communautaires. Le Centre peut également formuler des avis et des recommandations et les adresser aux autorités compétentes régionales et communautaires.

C'est ainsi que le Centre travaille depuis lors sur plusieurs chantiers avec notamment la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué aux droits de l'enfant, l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH), les médiateurs régionaux et communautaires. Par exemple, le Centre a attiré l'attention des autorités sur la problématique du transport scolaire des enfants et des jeunes de l'enseignement spécialisé. Il a formulé diverses recommandations concernant la dispense de soins et l'administration de médicaments pour des enfants handicapés fréquentant l'enseignement ordinaire³.

¹ Décret du 6 novembre 2008 de la Région wallonne relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination modifié par le décret du 19 mars 2009.

² Décret du 12 décembre 2008 de la Communauté française relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

³ Les recommandations du Centre peuvent être consultées ou téléchargées à partir de son site www.diversite.be (rubrique Avis et recommandations, filtre Handicap).

Sur la question de l'enseignement inclusif, le Centre est résolu et en même temps prudent pour ne pas défaire tout ce que les institutions ont accompli de positif et tout le travail qu'elles continuent à faire.

Cadre de travail

La mission du Centre se compose de deux piliers et trois métiers.

- Les piliers sont la défense des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre les discriminations.
- Les métiers sont :
 - o le traitement des plaintes individuelles ;
 - o l'information, la formation et la sensibilisation ;
 - o les avis et de recommandations aux pouvoirs publics.

Nous avons la volonté de promouvoir la lutte contre les discriminations et de la partager avec les partenaires et de recevoir leurs connaissances et expertise. C'est dans ce cadre que le Centre a organisé deux forums avec des associations œuvrant dans le domaine du handicap. Le Centre ne prétend pas avoir une connaissance exhaustive des besoins des personnes handicapées. Elle travaille donc avec les associations qui sont ses partenaires.

Parmi les dispositions figurant dans la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées – cette Convention a été ratifiée par la Belgique, qui doit maintenant l'implémenter -, il est prévu de mettre en place un dispositif indépendant de suivi des droits des personnes handicapées en Belgique. Ce dispositif est chargé de la protection, de la promotion et du monitoring de cette Convention. Le Centre est candidat pour être ce dispositif indépendant⁴. Dans ce contexte, il a l'intention de constituer un comité d'accompagnement dans lequel le secteur du handicap sera très largement représenté.

**Le CECLR se prononce résolument
en faveur d'un enseignement inclusif**

⁴ A ce jour, le Centre a été désigné par l'Etat fédéral et les entités fédérées pour assurer cette mission

Les participants aux forums

Les participants au 1er forum (25 mai 2011)

Xavier Anciaux.

Bureau d'étude Plain-Pied, asbl spécialisée en accessibilité et en mobilité piétonne promouvant l'autonomie de la personne handicapée.

Gisèle Motheu

Ligue francophone belge contre l'épilepsie. Procure de l'information et de la documentation. Offre une permanence téléphonique et des consultations.

Karin Van der Straeten

Délégué général aux droits de l'enfant, institution officielle de défense des droits de l'enfant au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles .

Valérie Weber

RéCI-Bruxelles, service d'accompagnement pour enfants ayant un handicap moteur. Il procède à un accompagnement global de la famille à la demande des parents.

Maud Charlier

Sapham, service d'accompagnement de personnes avec une déficience intellectuelle, d'enfants en bas âge, en âge scolaire et de personnes adultes.

Céline Limbourg

Association socialiste de la personne handicapée (ASPH).

Julie-Anne Berhin

FFSB, Fédération Francophone des Sourds de Belgique.

Géry Carlier

Parent. Membre de la Commission de soutien à la scolarité de jeunes handicapés (Fédération Wallonie-Bruxelles/Wallonie).

Pascale Biot

Ligue des Droits de l'Enfant, asbl. La Ligue a édité le livre blanc « Accueil de l'enfant malade chronique ou handicapé à l'école... ».

Marie Horlin

ANAHM, Association Nationale d'Aide aux handicapés Mentaux, qui s'occupe de la défense de leurs droits.

Les participants au 2ème forum (28 juin 2011)

Patrick Beaufort

Inspecteur de l'enseignement de la Ville de Liège. Président de la Commission de soutien à la scolarité des jeunes handicapés (Fédération Wallonie-Bruxelles/Wallonie).

Pascal Chardome

Président de la CGSP-Enseignement. Membre du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé.

Bénédicte Dapsens

Adjointe à la direction des Services pour jeunes à l'administration centrale de l'AWIPH et agent chargé du suivi des mineurs à Namur. Membre du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé.

Dominique Dugnoille

Attachée principale à la COCOF – service PHARE (Emploi et Aides à l'intégration).

Eugène Ernst

Secrétaire général de la CSC-Enseignement.

Joan Lismont

Permanent communautaire SEL-SETCa. Président du secteur enseignement libre.

Ghislain Magerotte

Professeur émérite de l'Université de Mons.

Elodie Mouyard

Direction des Centres PMS. Membre du Conseil supérieur des CPMS.

Jean-François Olivier

Direction des Centres PMS. Membre du Conseil supérieur des CPMS.

Renaud Tockert

Administrateur délégué de Cap 48.

Karin Van der Straeten

Délégué général aux droits de l'enfant, institution officielle de défense des droits de l'enfant au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles .

Les participants du CECLR**Edouard Delruelle**

Directeur adjoint

Gert Backx, Emmanuelle Devillé, Véronique Ghesquière, Michel Vanderkam, Davy Verhard

Service Diversité

Amélie Meurice, Florence Pondeville

Service 2^{ème} Ligne (signalements)

Astérie Mukarwebeya, Gaëtan Smets

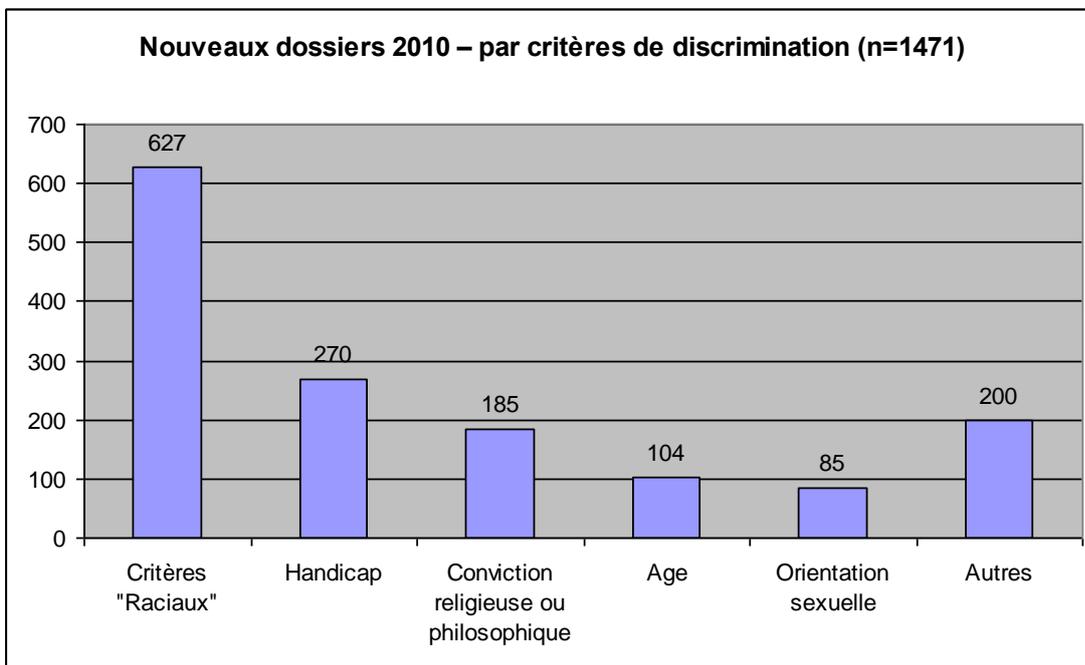
Service 1^{ère} Ligne (signalements)

Le cadre juridique

La législation anti-discrimination et la notion d'aménagements raisonnables

Contexte

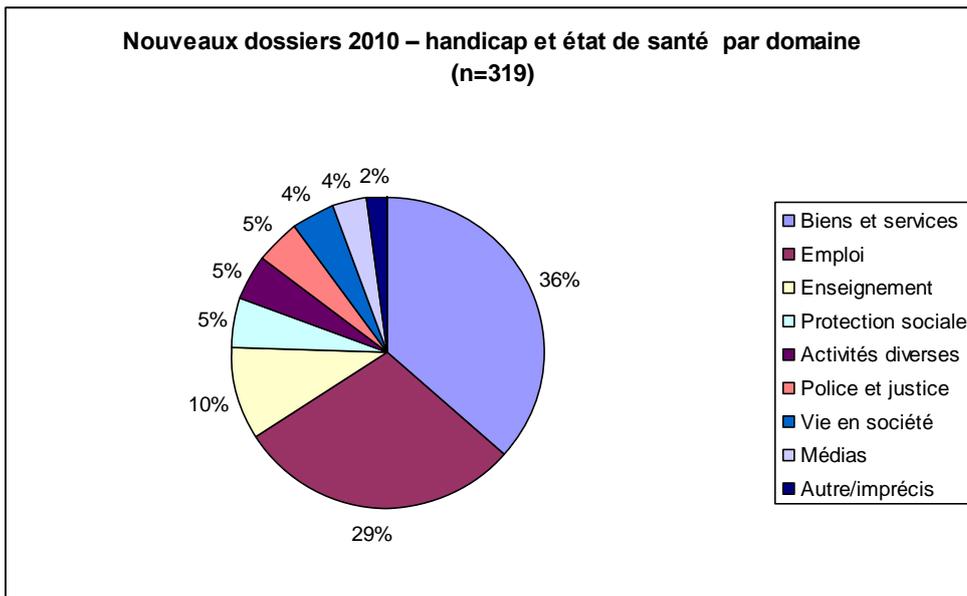
En 2010, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a enregistré 1 471 signalements pour discrimination. Le handicap arrive en deuxième position, avec 270 signalements.



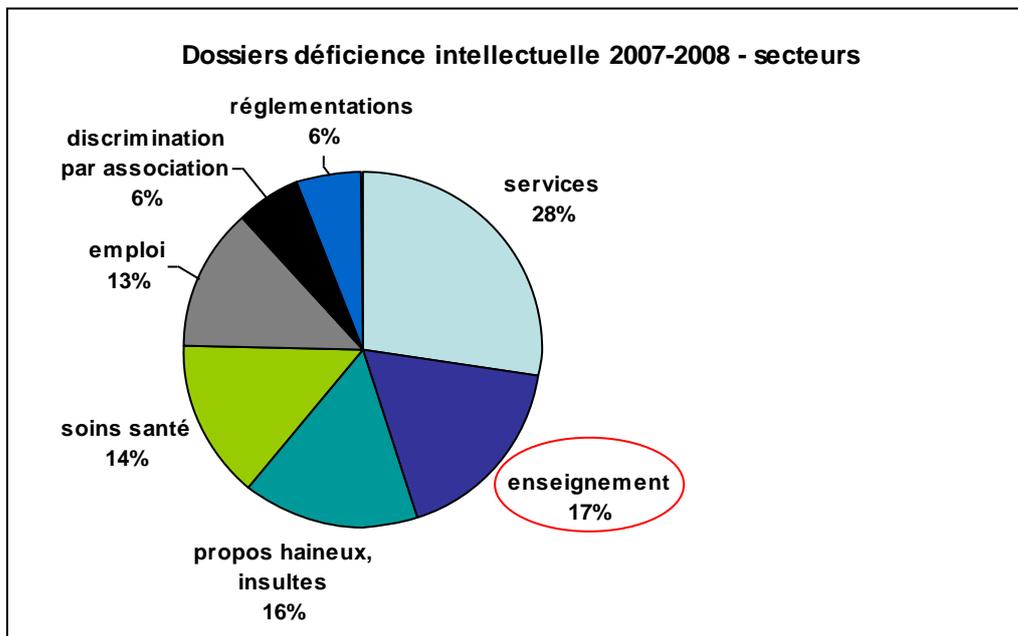
Les signalements liés au handicap et à l'état de santé proviennent le plus souvent du secteur des biens et services (36%). Viennent ensuite l'emploi (29%) et l'enseignement (10% en 2010 contre 6 à 7% en 2009).⁵

Les dossiers enseignement concernent principalement des refus d'inscription en enseignement ordinaire, l'arrêt d'un projet d'intégration, des refus d'aménagements, qu'ils soient liés à l'adaptation des examens, du matériel ou au soutien en classe.

⁵ Les chiffres 2011, qui seront publiés durant le premier semestre 2012, semblent confirmer l'augmentation des dossiers enseignement/handicap.



Si l'on examine uniquement les dossiers concernant les jeunes avec une déficience intellectuelle, les signalements dans le secteur de l'enseignement augmentent considérablement.



Le cadre légal

- La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (article 24 Education)
- La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (art. 3)
- La Constitution belge (art. 10 et 11)
- Le Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination
- Le Décret de la Communauté française du 3 mars 2004 modifié par le décret du 5 février 2009 portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire.

1. Le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination

Ce décret fait partie du 'puzzle' des textes anti-discrimination belges qui transposent les directives européennes⁶ en droit belge. Une pièce de ce puzzle manque encore à Bruxelles dans le secteur des services. Les lois fédérales anti-discrimination de 2007, ainsi que les décrets anti-discrimination régionaux et communautaires, font partie de cette transposition.

Les critères de discrimination couverts par le Décret de la Communauté française

Il est interdit de discriminer sur base des critères suivants:

1. critères raciaux

- La nationalité, une prétendue race, la couleur de la peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ;

2. critères non raciaux

- l'âge, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, le handicap, l'état de santé actuel ou futur, la caractéristique physique ou génétique ; l'état civil, la naissance, la fortune, l'origine sociale ;

- le sexe, la grossesse, l'accouchement et la maternité, le changement de sexe (ces critères sont traités par l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes) ;

- la langue (organisme indépendant à désigner ; ce critère ne relève pas des compétences du Centre)

⁶ Directives CE/2000/78 et CE/2000/43

Les domaines d'application du Décret

L'emploi dans la fonction publique (statutaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, personnel enseignant statutaire), l'enseignement (les rapports élèves - école), les biens et services au public (accès aux musées, bibliothèques, etc.).

Les comportements interdits par le Décret

- La discrimination directe : « Je ne veux pas d'enfant handicapé dans mon école »
- La discrimination indirecte : « Le règlement de l'école interdit la présence des chiens, ainsi seront refusés les chiens d'assistance »
- Le harcèlement : circonstance aggravante quand il est lié au handicap.
- L'injonction de discriminer : un directeur d'école ordonnant à sa secrétaire « Vous n'inscrivez pas d'enfant handicapé dans mon école. »
- L'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence : « Il faut exclure/maltraiter les personnes handicapées. » (relève du pénal).
- Le refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée.

Les aménagements raisonnables :

a) la définition légale

« les aménagements raisonnables sont des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans les domaines visés à l'article 4 (l'enseignement notamment) [...] sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées. » (art.3-9°)

b) Protocole d'accord Etat fédéral, Régions et Communautés (M.B. 20-09-2007)

L'objectif de ce protocole est de guider l'interprétation du concept d'aménagement raisonnable. Il propose des définitions, décrit les principes et des indicateurs pour apprécier le caractère raisonnable de l'aménagement.

« Un aménagement est une mesure concrète pouvant neutraliser l'impact limitatif d'un environnement non adapté sur la participation d'une personne handicapée. »

Exemples d'aménagements dans l'enseignement de la CF

- Adaptation du CEB aux enfants dyslexiques : octroyer l'aide d'un auxiliaire qui peut écrire sous dictée ; lire les consignes oralement ; utiliser un logiciel adapté, un dictionnaire informatique, permettre l'examen oral...
- Interprétariat en langue des signes dans les classes.

2. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Article 24 Education (extraits)

« Les Etats Parties veillent à ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général [...]

et qu'elles puissent, sur base de l'égalité avec les autres, avoir accès à un enseignement inclusif.

[...]

Ils veillent à ce que soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun. »

L'esprit de la Convention vise à l'inclusion de la personne handicapée dans tous les domaines de la vie en société, sans discrimination.

3. La Convention Internationale des droits de l'enfant

La Convention défend les droits de tous les enfants en insistant pour éliminer toute forme de discrimination et réclamer le respect de ces droits sans distinction aucune qui serait basée, notamment, sur leur incapacité ou toute autre situation (art.2 et 3). L'article 23 stipule que *« Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité ».*

4. Les dispositions pour l'intégration des enfants à besoins spécifiques en Communauté française

Le Décret de la Communauté française du 5 février 2009⁷ organise *l'intégration* des enfants à besoins spécifiques. L'objectif de cette réunion n'est pas de présenter ce décret. Il est supposé connu des participants.

Il existe une Commission de soutien à la scolarité de jeunes handicapés dans le cadre de l'accord de coopération Communauté française/Région wallonne, présidée par Monsieur Beaufort. Sa mission est de réaliser un rapport d'activités qualitatif et quantitatif évaluant la politique d'intégration scolaire et formulant des propositions d'amélioration. Il a également une mission d'avis. La même Commission existe pour

⁷ Décret portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire (M.B. 10/04/2009)

la Communauté française et la Région bruxelloise, présidée par Monsieur Jean-Pierre Coenen (Ligue des Droits de l'Enfant).

5. Projet de résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopté par la Commission le 29 mars 2010

Ce texte de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe préconise de garantir le droit à la scolarisation des enfants malades ou handicapés et présente de nombreuses études, pratiques et recommandations afin de promouvoir l'enseignement inclusif. Il recommande notamment que l'enseignement spécialisé devienne un centre de ressources pour l'enseignement ordinaire. Le texte peut être consulté en suivant le lien suivant : <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12262.pdf>.

Les constats

1. Des chiffres

Plus d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé

Environ 4% des élèves ayant un handicap ou des besoins spécifiques sont actuellement scolarisés dans l'enseignement spécialisé, contre environ 3% dans les années 70. Cependant, les chiffres confirment une évolution encourageante du nombre d'intégrations : le nombre d'enfants accompagnés dans l'enseignement ordinaire par du personnel de l'enseignement spécialisé est passé de 200 il y a deux ans à 843 cette année.

Au-delà de ce constat, on ne dispose à ce jour d'aucun élément qualitatif relatif au degré de satisfaction des enseignants ou des enfants, par exemple. Il n'existe aucune statistique non plus sur les refus d'inscription.

Avec le développement d'une éducation plus inclusive, le pourcentage d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé mais fréquentant l'enseignement ordinaire devrait grimper jusqu'à 10%, voire plus.

2. Les barrières

L'inaccessibilité des bâtiments scolaires

Les écoles sont soumises, comme les autres bâtiments ouverts au public, au CWATUP⁸ en Wallonie et au RRU⁹ à Bruxelles. Quand on demande un permis d'urbanisme, la commune et la Région doivent vérifier l'application des normes. A cet égard, les débats ont mis en lumière le manque de formation et de sensibilisation des architectes qui sont chargés de concevoir ces bâtiments, ainsi que les lacunes en matière de contrôle des projets architecturaux (procédures longues et complexes, problèmes de compétences et de sensibilité à la problématique du handicap des personnes chargées du contrôle). La vérification d'une centaine de permis d'urbanisme à Bruxelles montre que 70% ne sont pas conformes. Un dernier point mis en évidence de manière plus globale est que certaines écoles sont bel et bien accessibles, mais que la volonté des équipes pédagogiques de se servir de ces dispositifs fait défaut.

Bien que les budgets annuels dédiés aux bâtiments scolaires soient colossaux, le nombre de demandes liées à des travaux d'accessibilité est dérisoire. A de rares exceptions près, les directions et les PO se désintéresseraient de la question.

A décharge, certains font observer que l'état des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles est tel que la première priorité en cas de travaux ne peut être bien souvent que le remplacement des châssis ou celui de la chaudière. Même si le directeur est « conscientisé », il n'a pas toujours de marge de manœuvre.

⁸ Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du patrimoine (articles 414 et 415)

⁹ Règlement Régional d'Urbanisme (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006)

Le cadre légal a, semble-t-il, permis de structurer la démarche d'intégration, mais il reste la réalité du terrain : lorsqu'une école technique est installée dans une usine, il n'est pas toujours possible de déménager chaque année les locaux spécialisés afin de rendre accessible ce qui ne l'est pas.

Les mentalités

Il y a toujours des refus purs et simples d'enfants handicapés de la part de certaines écoles qui anticipent ainsi les difficultés éventuelles. Pire : certaines écoles refusent d'intégrer un enfant avec un handicap pour ne pas entacher leur image de marque ! Ces institutions conseillent aux parents de se diriger vers l'enseignement spécialisé. Ces derniers n'ont malheureusement pas toujours les capacités ou les ressources nécessaires pour s'y opposer.

« Quand ils font des demandes, les parents sont perçus comme n'acceptant pas le handicap de leur enfant. Comment demander à des gens d'accepter l'inacceptable ? L'attitude des parents est très révélatrice et soulève pas mal de questions institutionnelles que l'on n'a pas envie de voir. »

Des études cherchent à montrer (et à dénoncer) l'orientation systématique d'enfants présentant certains besoins spécifiques vers l'enseignement spécialisé alors qu'ils pourraient suivre l'enseignement ordinaire.

Les participants ont épinglé le manque de connaissances à l'origine de la peur qui freine l'inclusion. L'expérience semble jouer un rôle important dans l'évolution vers une école inclusive. Il est fait mention à ce propos d'un sondage français organisé par la HALDE¹⁰ auprès des écoles et des élèves en France montrant que les directions qui avaient intégré étaient satisfaites. Les plus réticents étaient ceux qui n'avaient jamais intégré... Un participant relève qu'après avoir inclus sa fille, une école communale classique a intégré plusieurs enfants avec une déficience intellectuelle ou un handicap moteur. L'expérience a permis de sensibiliser les enseignants, la direction... « Quand on ose franchir le pas et dépasser ses peurs, cela apporte beaucoup plus que cela ne coûte. »

Toutefois, certains handicaps « passeraient » mieux que d'autres. De même, certains enseignants se montrent ouverts et d'autres moins. Un programme, un accord du pouvoir organisateur, de la direction, des enseignants sur ce que l'on est prêt à faire, jusqu'où l'on veut aller serait déterminant pour l'intégration scolaire de l'enfant handicapé. Cela dit, la volonté d'une équipe ne suffit pas, il faut qu'un ensemble de critères matériels et immatériels soient réunis. Certains estiment que cela ne peut donc se faire, dans un premier temps, qu'à petite échelle.

Des éléments immatériels surgis a priori ou liés à l'expérience (une intégration qui s'est mal passée, par exemple) peuvent jouer dans l'acceptabilité.

Des intervenants regrettent que l'on en soit encore à devoir compter sur le bon vouloir des personnes. « C'est là que les chances ne sont pas respectées. On dépend de la chance de rencontrer la bonne personne. »

¹⁰ Haute Autorité française de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité, actuellement devenue partie du Défenseur des Droits. Sondage CSA/HALDE sur la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap en élémentaire et au collège, février 2011.

Mais

Si la question de l'intégration des enfants handicapés suscitait encore beaucoup de méfiance il y a quelques années, les esprits s'ouvrent de plus en plus à de tels projets dans le corps professoral.

3. Les manques

Le manque d'information...

Les écoles spécialisées se disent non informées à propos des décrets. La documentation existe, mais ne circule pas.

Des parents et des professionnels sont prêts à sensibiliser les écoles pendant les journées pédagogiques, mais le ministre ne peut pas imposer de thématiques à ces journées.

Imposer un enfant à une équipe pédagogique qui n'est pas prête, cela ne fonctionne pas.

Si un trouble du comportement s'ajoute au handicap, c'est l'exclusion assurée. Si l'enfant vit des choses difficiles dans la classe ou si la pédagogie n'est pas adaptée, l'enfant peut développer des troubles du comportement en classe. Par méconnaissance, certaines écoles ne font pas faire le lien entre le handicap et le trouble du comportement.

Les parents aussi manquent d'information sur le choix possible d'une intégration dans une école ordinaire.

... et de formation

La formation des instituteurs et des inspecteurs est fondamentale. L'enseignant a besoin de clés pour aider et accompagner sur le plan pédagogique un enfant à besoins différenciés.

Mais

Beaucoup d'inspecteurs commencent à accepter un certain nombre d'aménagements. Certains demeurent réfractaires, mais de plus en plus font preuve d'un minimum de bon sens. Le cabinet demande que les inspecteurs soient ouverts pour ce qui concerne le CEB.

L'apprentissage de la langue des signes n'est pas prévu dans la formation des enseignants. Avec des professeurs qui ne connaissent pas la langue des signes, il y a un risque que les enfants ne comprennent pas et développent des comportements agités voire agressifs liés à leur frustration et leur ennui et soient alors qualifiés d'enfants caractériels.

Le manque de réflexion préalable et de suivi

Il peut y avoir un réel enthousiasme autour de l'accueil d'un enfant handicapé. Mais au bout d'un an, la lassitude finit par gagner tout le monde en raison d'un manque de

réflexion préalable concernant toutes les implications concrètes d'un tel projet. Les horaires, par exemple, peuvent être un véritable casse-tête pour un directeur d'école.

Le manque de places dans les écoles

Les écoles de l'enseignement spécialisé sont pleines. Il n'y a plus une place dans les centres de jour pour enfants scolarisés. Quand l'enseignement spécialisé dégage du personnel pour aller à l'extérieur, c'est un enfant de l'intérieur qui n'a pas de suivi. Il est donc réticent à installer l'intégration non pas parce qu'il ne le veut pas, mais parce qu'il n'en a pas les moyens. Ce problème touche également l'enseignement ordinaire en manque de places à Bruxelles.

Le manque de soutien des enseignants

Des enseignants peuvent se sentir débordés par des troubles du comportement accompagnant le handicap. Ils manqueraient de soutien dans la gestion de ces situations difficiles. Il n'y a aucun service d'accompagnement pour la dyslexie, la dyspraxie. Ces handicaps ne sont pas reconnus par l'AWIPH. Et donc, les services ne sont pas subsidiés.

Mais

Des ressources internes et externes existent : le partage en plusieurs classes, un réseau dans l'école, des personnes qui s'occupent de ce type de problèmes... La Région wallonne et la Cocof permettent la collaboration entre écoles ordinaires et écoles spécialisées, de même qu'avec certains services de l'AWIPH et de PHARE.

Le manque de moyens financiers

Le décret du 30 avril 2009 organisant un enseignement différencié au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles offre à toutes les écoles l'opportunité de faire appel à du personnel supplémentaire – logopèdes, assistants sociaux, etc. L'attribution de moyens humains et financiers complémentaires est liée à un indice socio-économique des élèves, qui est calculé de manière objective. Mais les mesures prévues ne bénéficient pas d'un financement correct.

Le manque de respect de la législation

Pour respecter le décret mission de l'enseignement, les écoles doivent préciser dans leur projet d'établissement qu'elles ont réfléchi à l'intégration des enfants à besoins spécifiques et donner au moins une idée d'aménagement ou d'accueil qu'elles pourraient faire pour ce type d'enfant. « Les pouvoirs organisateurs doivent au moins se poser la question. Les inspecteurs sont chargés de voir si les projets pédagogiques sont conformes au décret. Ce n'est pas appliqué. On nous envie le décret mission dans toute l'Europe. La pédagogie différenciée doit permettre à tous les enfants d'être acceptés en primaire, même s'ils n'ont pas les compétences intellectuelles pour y arriver. Certaines écoles le font merveilleusement bien. »

4. Tous les enfants n'ont pas les mêmes besoins

L'objectif d'une inclusion scolaire n'est pas nécessairement l'apprentissage. La dimension de lieu de socialisation est également importante, en particulier pour les enfants avec une déficience intellectuelle.

Un intervenant membre du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé assure que celui-ci a toute sa raison d'être. « L'inclusion est un concept très généreux, mais il ne faut pas brûler les étapes. Si le législateur a prévu des passerelles entre enseignement ordinaire et enseignement spécialisé, c'est précisément parce que les besoins des enfants ne sont pas tous les mêmes. »

L'enseignement spécialisé est parfois ce qu'il faut pour l'enfant. Il est dangereux de vouloir intégrer à tout prix. Il ne suffit donc pas de parler d'inclusion.

Bonnes pratiques

Les intervenants estiment qu'il est important de donner une visibilité aux expériences réussies d'intégration ou d'inclusion, ce qui pourrait avoir pour effet de rassurer une majorité d'écoles frileuses.

Par ailleurs, certains projets plus structurels viennent en soutien de ces expériences. En voici quelques-unes.

Le projet CAP48

Il y a plusieurs années déjà, l'opération Cap 48 a été alertée par des parents qui étaient dans l'impossibilité d'inscrire leur enfant en chaise dans une école proche de leur domicile. Cap 48 s'est alors intéressé à cette question et en a discuté avec un membre du cabinet du ministre de l'Égalité des Chances. Ensemble, ils ont mis sur pied un projet visant à permettre l'accessibilité de certaines écoles. Il n'est pas imaginable que toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles deviennent accessibles du jour au lendemain, comme il n'est pas imaginable que toutes les directions d'écoles soient intéressées par la question de l'intégration. Il leur a donc semblé préférable de soutenir les efforts des équipes soucieuses de cette question, en les aidant financièrement à aménager leurs bâtiments. Le territoire Wallonie-Bruxelles a été découpé géographiquement afin que chaque famille dans le besoin ait une école accessible à moins d'une demi-heure de route – ceci, indépendamment des réseaux scolaires car l'une des difficultés, bien sûr, fut de trouver des arbitrages entre réseaux concernant le choix des écoles financées.

En accord avec l'ensemble des réseaux, une dizaine d'écoles ont été identifiées dans lesquelles Cap 48 investit chaque fois 125.000 EUR, en collaboration avec la Commission inter-caractère des bâtiments scolaires (CIC). Au cœur du choix des écoles intervient le critère d'engagement durable, qui repose sur la motivation de la direction et de l'équipe pédagogique, auquel s'ajoute bien sûr l'aval du pouvoir organisateur à l'exécution des travaux. A ce jour, l'école secondaire de Herve et l'Institut Jean Jaurès à Charleroi ont effectué les travaux, et ceux-ci sont en cours à Visé. L'objectif est d'avoir fait un premier tour de la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau de l'enseignement secondaire à l'horizon 2013 ; les organisateurs envisagent d'ores et déjà un second tour concernant l'enseignement fondamental.

Un enseignement bilingue

L'École Sainte Marie à Namur offre, depuis dix ans, un enseignement bilingue. Un professeur enseigne en langue française et un autre en langue des signes à plusieurs enfants sourds. Aspect positif : les enfants entendants sont ouverts et certains apprennent la langue des signes. Cette méthode exige toutefois de l'information et de la sensibilisation des équipes éducatives et des parents car certains professeurs refusent d'intégrer cette méthode éducative dans leur classe et certains parents ont peur que cela ne retarde leur enfant et ignorent les aspects positifs. »

La formation des inspecteurs et des directeurs par le CECLR

Le but du Centre est de former le plus d'intervenants possible dans le secteur de l'enseignement dans le cadre du protocole de collaboration entre le Centre et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a commencé en 2009 par former les inspecteurs coordinateurs. L'objectif est de former tous les inspecteurs à la législation anti-discrimination et à la notion d'aménagement raisonnable.

Aides existantes

Aides individuelles et matérielles des fonds régionaux (AWIPH, PHARE)

L'AWIPH ne peut financer des aménagements techniques qu'au bénéfice de membres du personnel, *dans le cadre de l'aménagement du poste de travail*. En ce qui concerne les élèves, l'Agence octroie une *aide matérielle individuelle* à des enfants handicapés et finance du matériel technique, comme des loupes de lecture par exemple. L'AWIPH intervient également en faveur d'un enfant avec un handicap fréquentant l'enseignement ordinaire s'il a besoin d'un transport spécial du fait de son handicap (prise en charge des frais de taxi ou indemnité kilométrique au bénéfice des parents).

Le service PHARE de la Cocof applique les mêmes dispositifs.

Le Plan individuel d'apprentissage

Un outil pour mettre en place un enseignement réellement individualisé est *le P.I.A. ou Plan Individuel d'Apprentissage*. Depuis le mois de septembre, les parents et les élèves sont impliqués dans la mise au point du P.I.A. L'animation du P.I.A. est assurée par un membre de l'équipe éducative.

Le Décret du 30 avril 2009

Un intervenant rappelle l'existence du Décret trop peu connu et utilisé du 30 avril 2009 organisant un enseignement différencié au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹¹ qui offre à toutes les écoles l'opportunité de faire appel à du personnel supplémentaire – logopèdes, assistants sociaux, etc. L'attribution de moyens humains et financiers complémentaires est liée à un indice socio-économique des élèves, qui est calculé de manière objective. Ce décret a été applaudi, mais les mesures prévues ne bénéficient pas d'un financement correct.

¹¹ Décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élèves des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité (M.B. 09/07/2009).

Citons encore l'initiative d'une école de faire appel à un infirmier de la localité lors des classes de neige ou vertes pour les élèves diabétiques¹², ou l'existence d'une brochure sur la dyslexie réalisée par l'AGERS (Fédération Wallonie-Bruxelles)¹³.

¹² *Recommandation en matière d'organisation et d'aménagement des soins et des prises de médicaments pour les enfants malades ou handicapés accueillis en enseignement ordinaire*, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2011. A consulter ou télécharger sur le site du Centre www.diversite.be (rubrique Avis et Recommandations).

¹³ *Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage*, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS), 2010.

Les priorités

1. La formation des enseignants

Concernant la question de la formation et de la sensibilisation des enseignants, si l'on constate que la volonté est parfois bien présente, la formation manque – tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue. Il est important que l'enseignant ne se retrouve pas seul face à un problème lié à la présence d'un élève porteur d'un handicap lorsqu'il n'existe pas de dynamique au niveau de l'équipe pédagogique.

2. Les ressources internes et externes (notamment la collaboration entre enseignement ordinaire et spécialisé ; le problème de la coordination ; l'organisation des soins à l'école)

Les représentants des associations présents lors du premier débat ont identifié des besoins au niveau des élèves bien sûr, mais aussi des professeurs et des parents, en termes de ressources. Par exemple : les Centres PMS peuvent-ils jouer un rôle encore plus actif ? Au niveau interne, la Fédération Wallonie-Bruxelles est, bien évidemment, un acteur fondamental aussi. Au niveau externe, les services subsidiés par l'AWIPH ou le service PHARE de la Cocof constituent des ressources importantes, qu'il convient de valoriser (services d'aide précoce, services d'aide à l'intégration en Wallonie, service d'accompagnement à Bruxelles). S'y ajoutent les services spécialisés pour certains types de handicap, par exemple. Et n'oublions pas le paramédical (infirmières présentes à l'école).

Il est évident que les besoins sont différents selon les intervenants, et que les réponses doivent être adaptées en conséquence. Mais, de manière générale, il faut tendre vers plus de concertation, de travail en réseau et de coordination, ce qui permettrait notamment d'individualiser le soutien à un élève handicapé dans l'enseignement ordinaire.

3. L'accessibilité des écoles

Il est clair qu'il faut favoriser l'accessibilité générale des bâtiments scolaires. L'on construit encore des écoles sans penser à cette question alors qu'une législation l'impose tant en Wallonie (CWATUP) qu'à Bruxelles (Règlement régional d'urbanisme). C'est l'obstacle qui crée le handicap et la discrimination. Il a été souligné qu'à un certain moment, il faut recourir, le cas échéant, aux sanctions. Un dernier point mis en évidence de manière plus globale est que certaines écoles sont bel et bien accessibles, mais que la volonté des équipes pédagogiques de se servir de ces dispositifs fait défaut.

Suites et perspectives pour le Centre

Depuis de nombreuses années, le monde associatif, académique et politique étudient, recherchent, recommandent et parfois légifèrent pour un enseignement plus inclusif, à tout le moins pour favoriser l'intégration des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire.

Depuis quelques temps, il semble qu'il y ait eu comme un coup d'accélération dans ce processus, poussé par une multitude de forces vives. Le Centre veut y contribuer dans le cadre de ses missions et ses compétences, qui se sont vues une nouvelle fois élargies, on le verra.

Le monde de l'enseignement se questionne et est questionné régulièrement : des coûts élevés pour des résultats moyens, l'échec scolaire, le manque de mixité sociale, la question des rythmes scolaires, des orientations scolaires, du transport scolaire sont mis en question et/ou dénoncés. C'est peut-être le moment de casser quelques contre-vérités et de recomposer de nouvelles figures.

Pour le Centre, un enseignement réellement inclusif, une école pour tous – pas seulement pour les enfants handicapés – exige une autre école, d'autres méthodes pédagogiques, du personnel différent, une organisation différente, de nouvelles collaborations. L'école ordinaire actuelle n'est pas prête pour un enseignement inclusif, même si notre législation permet d'entreprendre une partie de ces changements nécessaires. Il y a aussi, évidemment, un manque de moyens financiers mais ces moyens ne sont pas la seule clé pour avancer : on l'a vu, les mentalités doivent changer, les obstacles sont nombreux. Des études ont montré qu'au bout du compte, un enseignement inclusif n'est pas plus cher...

Depuis juillet de cette année, le Centre a été désigné comme le mécanisme indépendant chargé du suivi de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées. Ce qui signifie qu'il devra veiller à ce que les dispositions de cette Convention soient implémentées dans la législation belge et qu'elles soient effectivement appliquées. Ce qui implique que le Centre sera sans nul doute attentif au respect de l'article 24 sur l'éducation des personnes handicapées. Cet instrument légal sera un nouveau levier pour faire progresser l'éducation des jeunes en situation de handicap.

De plus, le point est inscrit dans l'accord du nouveau gouvernement fédéral, le Centre deviendra interfédéral. Sa légitimité à intervenir dans des questions relevant des entités fédérées en sera renforcée.

Le Centre souhaiterait initier sans tarder, en collaboration avec tous les intervenants concernés, des recommandations pour l'accessibilité des bâtiments scolaires. Il serait plus qu'utile de procéder à un screening de ceux-ci et d'envisager une programmation. Il faudrait également améliorer les procédures liées aux projets de mise en accessibilité, en améliorer le suivi et le contrôle.

Le Centre participera autant que possible aux efforts de formation nécessaires à l'évolution d'un enseignement plus inclusif. Il a contribué récemment à l'évaluation participative de la formation initiale des enseignants entreprise par le Ministre Marcourt de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans son avis, le Centre en a fait un point d'attention. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser et de préparer les enseignants à un enseignement plus inclusif, d'organiser au cours du cursus de base des enseignants une sensibilisation au handicap et spécifiquement à l'approche sociale du handicap et d'assurer dans le chef des futurs enseignants la connaissance et la compréhension des troubles de l'apprentissage.

Quant à la formation continue, le Centre participe au programme des formations de l'AGERS (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles) qui s'adressent aux directeurs d'établissements scolaires. Le Centre y présente des ateliers d'information et de sensibilisation sur la législation anti-discrimination et la notion d'aménagement raisonnable. Cependant, le Centre souhaiterait examiner en collaboration avec d'autres acteurs des pistes différentes afin de promouvoir auprès des pouvoirs organisateurs un enseignement plus inclusif.

Enfin, comme il avait été recommandé lors du second forum, le Centre a rencontré, en octobre 2011, les deux fédérations d'associations de parents d'élèves, la FAPEO et l'UFAPEC qui se sont clairement positionnés en faveur d'une école pour tous. Ceux-ci insistent sur la nécessité de sensibiliser les enseignants à un enseignement plus inclusif mais également les « autres » parents et sur l'indispensable accompagnement du processus. Pour eux, l'inclusion doit être ancrée institutionnellement dans les règlements d'ordre intérieur des écoles et dans les projets d'établissements. Cette question devrait aussi être abordée dans les conseils de participation.

Le 7 novembre 2011, l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers a organisé une audition de 90 jeunes élèves de l'enseignement secondaire général et professionnel de 27 pays qui se sont rencontrés au Parlement européen pour exprimer et partager leurs points de vue et opinions sur l'éducation inclusive¹⁴. A la lecture de leurs récits, de leurs souhaits, de leurs conseils, il apparaît que les axes de discussion durant ces 2 forums et dans d'autres lieux où se discute l'inclusion des jeunes en situation de handicap, rejoignent ce qu'ils ont exprimé lors de ces séances.

¹⁴ <http://www.european-agency.org/agency-projects/european-hearing-2011>

ANNEXES

1. Les participants à la réunion des fédérations d'associations de parents d'élèves du 14 octobre 2011

Bernard Hubien
Secrétaire général de l'UFAPEC

Alice Pierard
UFAPEC

Marie-Christine Lienard
Secrétaire général de la FAPEO

Hakim Hedia
Président de la FAPEO

Karin Van der Straeten
Délégué général aux droits de l'enfant

2. L'article 24 de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

Éducation

1. Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent :
 - a. Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine;
 - b. L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
 - c. La participation effective des personnes handicapées à une société libre.
2. Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :
 - Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire;
 - Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire;
 - Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun;
 - Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective;

- Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.
3. Les États Parties donnent aux personnes handicapées la possibilité d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté. À cette fin, les États Parties prennent des mesures appropriées, notamment :
 - Facilitent l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le développement des capacités d'orientation et de la mobilité, ainsi que le soutien par les pairs et le mentorat;
 - Facilitent l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes;
 - Veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles – en particulier les enfants – reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun, et ce, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation.
 4. Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées.
 5. Les États Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. À cette fin, ils veillent à ce que des aménagements raisonnables soient apportés en faveur des personnes handicapées.